

DECISION N°6-2016
Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu la délégation de signature n°20-2015 en date du 31 octobre 2015,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur du Centre hospitalier Georges Daumezon à Fleury les Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction du Centre hospitalier Georges Daumezon en date du 18 janvier 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Christèle BIENVENU, directrice adjointe chargée des personnels et du projet social, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dont la carrière est gérée directement par l'établissement à l'exception :

- Des décisions d'attribution de prime de service,
- Des décisions fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs,
- Des décisions fixant le taux de prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers,
- Des décisions portant attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels contractuels,
- Des décisions portant attribution des primes des directeurs adjoints et du directeur des soins,
- Des décisions portant suspension de fonction et application de sanctions disciplinaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle BIENVENU, délégation de signature est donnée à Monsieur Régis ETRONNIER, directeur-adjoint, dans les mêmes termes, ainsi qu'à Madame Céline POINCLOUX attachée d'administration hospitalière, dans les mêmes termes à l'exception des décisions statutaires et des contrats du personnel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline POINCLOUX, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame Sophie ANDRE, attachée d'administration hospitalière.

Article 4 : Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Noëlle BEUNIER, cadre de santé, à l'effet de signer au nom du directeur les conventions de stage dans l'établissement, ainsi que les ordres de missions liés à la formation, inscriptions et autorisations de formations dans le cadre de la formation continue, à l'exception de ceux relatifs au corps médical.

Fait à Fleury les Aubrais, le 27 janvier 2016

Le Directeur,

Signé : Jean-Yves BOISSON

« Annexes consultables auprès du service émetteur »